



MAIRE DE BEAUFORT
34210
Tel : 04.68.91.23.35
Mairie-beaufort@orange.fr

PROCÈS VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BEAUFORT

Par suite d'une convocation en date du **21 mars 2024** les membres composant le Conseil Municipal de la commune de BEAUFORT se sont réunis en date du **28 mars 2024** à la salle de réunion de la Mairie à 19h00, sous la présidence de Mme Françoise PEREZ, Maire de la commune.

La convocation a été affichée le **21 mars 2024**

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

Délibération 2024-19-Approbation du procès-verbal de la séance du 14/03/2024
Délibération 2024-20-Subventions 2024 -
Délibération 2024-21-Vote des taux communaux impôts – Année 2024
Délibération 2024-22-Vote des budgets 2024 – Principal et Eau-Assainissement -
Délibération 2024-23-Approuvant la fongibilité des crédits
-Questions diverses

PRÉSENTS :

Mesdames : Frédérique CASSAN, Laura GATTI, Anne-Marie GEERTS, Françoise, PEREZ. Christine RODRIGO

Messieurs : Julien BOURREL, Eric GAINAGE, Claude PICHON, Kévin VELLA

ABSENTS/EXCUSES :

Nicolas CHOLET procuration à Kévin VELLA
Benjamin PEREZ procuration à Julien BOURREL

Délibération 2024-19-Approbation du procès-verbal de la séance du 14/03/2024

Madame le Maire invite les élus à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 mars 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 25 janvier 2024, a été établi par la secrétaire de séance désignée en la personne de Frédérique CASSAN

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Le Conseil Municipal,

ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-Valide le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 mars 2024

-Adoption à l'unanimité cette délibération

Résultats du vote 11 pour – 0 contre – 0 abstention

Délibération 2024-20-Subventions 2024 - 2024-20

La Commune de Beaufort apporte son soutien financier aux associations de la commune et certaines qui en sont extérieures pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements.

Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçue, accompagnée des comptes rendus en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, leur nombre d'adhérents, l'accès des publics les plus larges aux actions proposées, leur contribution à l'animation à la commune, la part des fonds propres, etc.

Pour l'exercice 2023, 6 associations, dans des secteurs aussi divers que l'action sociale, la santé, la jeunesse, les personnes âgées, les familles, la citoyenneté, le patrimoine, la culture et le sport, se sont vus attribuer une subvention. Le total s'est élevé à **4 325,00 €**.

Il est proposé d'attribuer de nouvelles subventions pour l'année 2024 aux associations suivantes :
Programme soutien aux associations suivantes :

- Association des parents d'élèves : **525 euros pour 2023/2024**
- Association des parents d'élèves : **630 euros pour 2024/2025**
- Association des parents d'élèves : spectacle scolaire **250 euros**
- Comité des fêtes : **1 800 euros**
- Diane Beaufortaise : **1 200 euros**
- Diane de l'escargot chasseur : **300 euros**
- F.N.A.T.H : **150 euros**
- La garrigue Beaufort : **1 300 euros**
- Fil d'or : **100 euros**
- Scooter Racing Team Minervois : **200 euros**

Le Conseil municipal

- Sur le rapport de Mme Françoise PEREZ, Maire,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

Vu La loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu La loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu Le budget de l'exercice en cours,

Considérant : Que, la commune de Beaufort apporte un soutien financier en direction des associations dans des secteurs aussi divers que l'action sociale, la santé, la jeunesse, l'environnement, les personnes âgées, les familles, la lutte contre les discriminations, le patrimoine, la culture et le sport.

Après en avoir délibéré

- 1.- accorde les subventions à **7 associations** telles qu'individualisées dans le rapport ci-dessus,
- 2.- précise que la dépense en résultant, d'un montant total de **6 455 euros**, au titre de l'exercice 2024 sera imputée au chapitre **65748** (Autres personnes du droits privé),

Résultats du vote 11 pour – 0 contre – 0 abstention

Délibération 2024-21-Vote des taux communaux impôts – Année 2024

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité direct locale dont le produit revient à la commune.

Conformément à la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16)

Conformément à l'article 1639 A du Code Général des Impôts

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Madame le Maire rappelle les taux de fiscalité locale de 2023 et propose à l'assemblée de fixer les taux d'imposition 2024

Le Conseil Municipal,

Après avoir ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, fixe ainsi qu'il suit les divers taux

DÉCIDE d'augmenter les taux d'imposition et vote les taux suivants :

	<u>Rappel taux 2023</u>	<u>Taux 2024</u>
Taxe foncière bâti	35,54 % (dont 21,45 % taux département, +14,09 % nous)	35,73% (dont 21,45 % taux département +14,09 % nous)
Taxe foncière non bâti	63,84 %	64,19 %
Taxe habitation	13,07 %	13,57 %

Résultats du vote 10 pour – 0 contre – 1 abstention

Délibération 2024-22-Vote des budgets 2024 – Principal et Eau-Assainissement -

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1, L2312-1 et suivants, relatifs au vote du budget primitif

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe du service eau et assainissement,

Considérant le projet de budget de l'exercice 2024 du budget principal et du budget annexe eau et assainissement présenté par Madame le Maire, soumis au vote par nature,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'adopter les budgets pour l'exercice 2024 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous :
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

1/ Le budget principal, pour l'exercice 2024, est équilibré en recettes et en dépenses aux montants de

Budget principal	DÉPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	181 450,00€	181 450,00€
FONCTIONNEMENT	518 873,58€	518 873,58€

2/ Le budget annexe du service eau et assainissement, pour l'exercice 2024 est équilibré en recettes et en dépenses aux montants de :

Budget eau et assainissement	DÉPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	67 370,72€	67 370,72€
FONCTIONNEMENT	99 752,99€	99 752,99€

Résultats du vote 11 pour – 0 contre – 0 abstention

Délibération 2024-23-Approuvant la fongibilité des crédits

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-26 du 9 juin 2022, du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Autorise** Madame le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- **Donne** l'habilitation à Madame à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

Résultats du vote 11 pour – 0 contre – 0 abstention

Questions diverses :

- Mme le maire informe que le litige avec M GRENIER Pierre Henry, avance suite à la demande de l'avocat de faire un courrier pour Ester en Justice.

-Élection Européenne le 9 juin 2024

-Compte rendu du SIAEP

-Des animations seront mises en place par la bibliothèque

L'ordre du jour étant épuisé,

Madame le Maire lève la séance à 21h30

A Beaufort le 28 mars 2024

Voté le 06 juin 2024

Le Maire,

Mme Françoise PEREZ



La secrétaire de Séance,

Frédérique CASSAN



Affiché le : 18 juin 2024

Publié sur le site le : 18 juin 2024